

BUDGET COMMUNAL 2021

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire:

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.ampuis.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 8 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De préserver la capacité d'autofinancement et de maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune
 - De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : achats d'énergie, de denrées, de fournitures, charges de personnel, charges financières, impôts et taxes, subventions aux associations...
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune : travaux, achats de matériel, acquisitions foncières...

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la section de fonctionnement, le budget est voté par chapitre, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses ou des recettes de même catégorie sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire (par exemple, le chapitre 012 regroupe l'ensemble des charges de personnel : salaires, charges, assurances, médecine du travail, etc). L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée délibérante, opérer des virements de crédits entre articles et sans obligation de le notifier au comptable.

b) Dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2021

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
011 Charges à caractère général	950 500,00 €	013 Atténuations de charges	29 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 008 200,00 €	013 Reprise sur amortissements	363,01 €
014 Atténuation de produits (FPIC)	40 000,00 €	70 Produits des services, du domaine, ventes diverses	240 100,00 €
022 Dépenses imprévues	106 639,06 €	73 Impôts et taxes	1 990 633,00 €
042 Dotations aux amortissements	122 231,52 €	74 Dotations, subventions et participations	373 400,00 €
65 Autres charges de gestion courante	270 350,00 €	75 Autres produits de gestion courante	425 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunts)	29 075,43 €	77 Produits exceptionnels	5 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	6 500,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	530 000,00 €		
TOTAL	3 063 496,01 €	TOTAL	3 063 496,01 €

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de chauffage, d'alimentation, de fournitures produits et matériels, l'entretien des bâtiments des espaces verts et de la voirie, les locations, les primes d'assurances, les honoraires, la maintenance, la téléphonie, les fêtes et les cérémonies, les taxes foncières

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : rémunérations des titulaires et des non titulaires, charges sociales et patronales, assurances, œuvres sociales et chèques déjeuner, médecine du travail

Chapitre 014 – Atténuation de produits (FPIC) : Fonds de Péréquation d'Intérêt Communautaire : il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes ayant des ressources pour être redistribué aux communes défavorisées

Chapitre 022 – Dépense imprévues : cette somme permet de répondre rapidement aux aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : indemnités des élus et charges sociales, subvention au CCAS, subventions aux associations

Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : remboursement annuel des intérêts (le capital est remboursé en section d'investissement)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : dépenses « inclassables »

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : c'est l'excédent de recettes dégagé par le budget de fonctionnement qui sert à financer une partie des programmes d'investissement : c'est l'autofinancement

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuations de charges : ces recettes proviennent de remboursements de salaires par l'assurance statutaire et l'assurance maladie, et du remboursement de la part salariale des tickets restaurants. Reprise sur amortissement : régularisation comptable

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine, et ventes diverses : redevances d'occupation du domaine public, restaurant scolaire, salaires agents du CCAS et remboursement services transférés à Vienne Condrieu Agglomération (voirie, poubelles)

Chapitre 73 – Impôts et taxes : taxes foncières, attributions de compensation de Vienne Condrieu Agglomération, droits de mutation

Progression des recettes fiscales par rapport à 2020 : environ + 46 000 €, en tenant compte des compensations et du reversement à Vienne Condrieu Agglomération

Les taux sont fixés par le Conseil Municipal :

NATURE DES TAXES	Pour mémoire 2019		Pour mémoire 2020			2021			
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation (TH)	3 687 000	9,98%	367 963	3 783 000	9,98%	377 543			
Taxe foncière/bâti (TFB)	4 925 000	10,38%	511 215	4 994 000	10,38%	518 377	4 133 000	21,41%	884 875
Taxe foncière/non bâti (TFNB)	128 700	32,65%	42 021	129 900	32,65%	42 412	130 500	32,65%	42 608
TOTAL			921 198			938 333			927 484
Taux TFB 2021 = taux communal (10,38) + taux départemental (11,03) = 21,41 %									

La fiscalité

Loi de finances pour 2020 : réforme de la TH (Taxe d'Habitation

La suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 a prévu une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d'habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI) a été appliqué en totalité.

Pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. Pour 2022, ce taux d'exonération sera porté de 30 % à 65 %, et à compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée.

La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et les logements vacants (sur décision du CM pour cette dernière catégorie).

Le nouveau panier des ressources fiscales communale

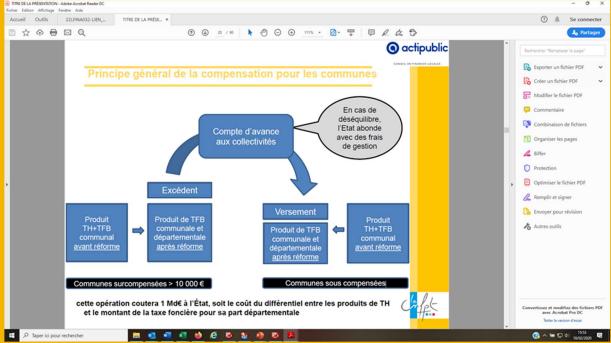
Les communes percevront à compter de 2021 la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale en substitution de la Taxe d'Habitation (TH) communale perdue, sur la base du taux 2017.

Dans le Rhône, le taux transféré est de 11.03 %, qui s'ajoute au taux communal de 10.38 %.

La sur ou sous-compensation de TFPB départementale est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur (COCO) au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

A Ampuis, ce COCO est de 1.02926, ce qui veut dire que la Commune est compensée. Cependant, le montant de TFPB départementale que la commune doit percevoir inclut une part qui est déjà reversée par Vienne Condrieu Agglomération au budget communal via l'attribution de compensation (ce qui se traduit par une perte de recettes fiscales pour l'Agglo en 2021). C'est pourquoi ce trop-perçu, estimé à 178 559 € pour 2021, doit être reversé à l'Agglo (provision budgétaire).

La part syndicats (SYDER, SIVU piscine) de TH sera soit reportée sur le Foncier Bâti (aujourd'hui : répartition sur TH, TF et CFE), soit compensée : les parlementaires doivent encore se pencher sur cette question.



Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : Dotations de l'Etat, compensations foncier bâti (exonérations locaux industriels)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : sommes encaissées au titre des locations (appartements communaux, maisons médicale, gendarmerie)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'installation de la vidéoprotection, à la rénovation de l'orgue de l'Eglise...)

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS		
Opérations financières		Opérations financières			
Remboursement du capital des emprunts	224 920,11 €	Dépôts et cautions	4 000,00 €		
Dépenses imprévues	112 558,64€	Excédent de fonctionnement 2020	841 982,00 €		
Dépôts et cautions	4 000,00 €	Excédent d'investissement 2020	2 107 477,55 €		
Régularisations comptables exercices antérie	175 135,89€	Autofinancement de la section de fonctionnement	530 000,00 €		
		Amortissements	122 231,52 €		
		Taxe d'aménagement	53 000,00 €		
		FCTVA 2020	90 000,00 €		
		Régularisations comptables exercices antérieurs	174 772,88 €		
Sous-total opérations financières	516 614,64 €	Sous-total opérations financières	3 923 463,95 €		
Equipements et travaux		Equipements et travaux			
Equipements sportifs	68 835,00 €	Equipements sportifs	10 840,00 €		
Opérations foncières	543 175,00 €	Opérations foncières	286 070,00 €		
Voirie	437 767,00 €	Voirie	2 163,00 €		
Bâtiments communaux	265 534,00 €	Bâtiments communaux	0,00 €		
Vidéoprotection	105 580,00 €	Vidéoprotection	64 352,00 €		
Aménagements bords du Rhône et traille	62 400,00 €	Aménagements bords du Rhône et traille	167 741,00 €		
Matériel	249 200,00 €	Matériel	0,00 €		
Eglise	160 000,00 €	Eglise	108 050,00 €		
Aménagement zone de sport Verenay	141 000,00 €	Aménagement zone de sports Verenay	29 400,00 €		
Aménagement rampe d'accès école primaire	16 748,00 €	Aménagement rampe d'accès école primaire	32 374,00 €		
Le Port	600 000,00 €	Le Port	200 000,00 €		
Groupe scolaire	790 000,00 €	Groupe scolaire	0,00 €		
Energie bâtiments	15 000,00 €	Energie bâtiments	0,00 €		
Parc de jeux centre-bourg	200 000,00 €	Parc de jeux centre-bourg	0,00 €		
Restructuration bâtiment du Carcan	550 000,00 €	Restructuration bâtiment du Carcan	0,00 €		
Etude restructuration centre-bourg	12 600,00 €	Etude restructuration centre-bourg	0,00 €		
Aménagement quartier Carcan	90 000,00 €	Aménagement quartier Carcan	0,00€		
Sous-total équipements et travaux	4 307 839,00 €	Sous-total équipements et travaux	900 990,00 €		
TOTAL	4 824 453,64 €	TOTAL	4 824 453,95 €		

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Opérations immobilières

- Vente de terrains au Carcan pour construction d'une maison intergénérationnelle

Opérations de voiries

- Réfection des chemins ruraux
- Eaux pluviales rue du Port et rue du Bac
- Aménagement parking rue de la Brocarde
- Illuminations
- Vidéoprotection

- Achat d'un tracteur et d'une épareuse
- Voirie et parking au Carcan

Opérations sur les bâtiments

- Climatisation gendarmerie
- Démolition maison Comby
- Démolition maison Forat
- Portes automatiques maison médicale et mairie
- Rénovation de l'orgue de l'Eglise
- Etudes sur nouveau bâtiment des jouteurs au Port
- Etudes sur la restructuration du bâtiment du Carcan
- Etudes sur aménagements et restructuration du groupe scolaire
- Etudes sur les chaufferies des bâtiments communaux

<u>Aménagements</u>

- Pergola et terrain de pétanque à la Traille
- Entrées rugby et tennis au stade de Verenay
- Parc de jeux au centre-bourg

IV. Les données synthétiques du budget

a) Etat de la dette

7 emprunts à taux fixe à rembourser :

- Extension de la salle polyvalente : fin au 31/12/2022 Annuité de 60 887 €
- Agrandissement du restaurant scolaire et bassin de joutes : fin au 31/12/2023 Annuités de 55 539 €
- Immeuble Vival et école de la Roche : fin au 31/12/2025 Annuités de 46 138 €
- Maison médicale : fin au 31/12/2027 Annuités de 53340 €
- Equipement sportifs au stade de Verenay : fin au 31/12/2033 Annuités de 37 091 €

b) Capacité de désendettement

Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à 1.17 années pour Ampuis, ce qui est très correct, le seuil de vigilance se situant à 10 ans.

Fait à Ampuis, le 8 avril 2021 Le Maire, Richard BONNEFOUX